



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°114**

**Publié le 6 septembre 2023**



**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....**

**bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle.....**

- Arrêté préfectoral n°2023-10-49 en date du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à M. Francis MANIER, Directeur des Migrations et de l'Intégration, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....**

**Direction.....**

- Décision en date du 05 septembre 2023 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-du-Calais.....

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....**

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature du responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine d'Arras.....

- Arrêté en date du 02 septembre 2023 portant délégation de signature du comptable responsable du SIP de Bruay-la-Buissière.....

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature du comptable responsable du service des impôts des particuliers de Hénin-Beaumont.....

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD.....**

- Arrêté S\_2023-15-P en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination  
interministérielle

Arras, le **04 SEP. 2023**

**N° 2023-10-49**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANCIS  
MANIER, DIRECTEUR DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION, AINSI QU'AUX  
PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2020 sur la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État (NOR : PRMX1917197C) ;

**Vu** les conventions de délégation de gestion en matière de main-d'œuvre étrangère signées avec les préfets des départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube, de l'Aisne, de la Somme, du Nord, de l'Oise, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, des Vosges, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Manche, du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor et de l'Éure, publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-69 du 7 décembre 2020 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-10-139 du 26 décembre 2022 accordant délégation de signature ;

**Vu** la note de service préfectorale du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant affectation des personnels de la Direction des migrations et de l'intégration ;

**Vu** la note de service préfectorale du 30 mars 2021 portant affectation de M. Franck BERTHEZ en qualité de chef du bureau de l'éloignement et adjoint au directeur ;

**Vu** la note de service préfectorale du 31 mars 2021 portant affectation de Mme Séverine TONUS en qualité de préfiguratrice et cheffe de la plateforme SMOE et de Mme Charlotte COO en qualité d'adjointe à la cheffe de plateforme SMOE ;

**Vu** la note de service préfectorale du 29 octobre 2021 portant affectation de M. Mohamed NEMICHE, en qualité de chargé du suivi des étrangers en situation irrégulière au sein du bureau de l'éloignement ;

**Vu** la note de service préfectorale du 30 novembre 2021 portant affectation de M. Julien HENNEBELLE, en qualité de chargé de l'accueil et instructeur des demandes d'accueil au sein du bureau du séjour ;

**Vu** la note de service préfectorale du 05 janvier 2022 portant affectation de Mme Maud LOPEZ, en qualité de chargée du traitement des dossiers de demandes de titres de séjour au sein du bureau du séjour ;

**Vu** la note de service préfectorale du 28 octobre 2022 portant affectation de M. Romain LAMIAUX, en qualité d'adjoint à la cheffe du bureau du séjour ;

**Vu** la note de service préfectorale du 16 décembre 2022 portant affectation de Mme Emmanuelle PINTIAUX, en qualité de cheffe de la section des mesures d'éloignement des étrangers incarcérés et interpellés au sein du bureau de l'éloignement ;

**Vu** la note de service préfectorale du 16 décembre 2022 portant affectation de Mme Caroline DUBOIS, en qualité de rédactrice des mesures d'éloignement prises à l'encontre des étrangers en situation irrégulière au sein du bureau de l'éloignement ;

**Vu** la note de service préfectorale du 25 août 2023 portant affectation de M. Ivan BAQUER en qualité de chargé du suivi des étrangers en situation irrégulière placés en rétention administrative, et de M. Gauthier CARDON, en qualité de rédacteur des mesures d'éloignement prises à l'encontre des étrangers en situation irrégulière au sein du bureau de l'éloignement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à M. Francis MANIER, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les :

### **1°) en ce qui concerne le bureau du séjour**

#### **1.1 - séjour**

- décisions de refus de titre de séjour
- décisions relatives aux titres de voyage pour réfugiés
- décisions relatives aux titres de circulation pour étrangers mineurs résidant en France
- décisions relatives aux cartes de séjour et de résident des étrangers
- décisions relatives aux certificats de résidence algériens
- autorisations provisoires de séjour
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titre de séjour
- sauf-conduits
- tous documents relatifs à la lutte contre le travail illégal
- attestations de remise de titre de séjour d'étrangers quittant définitivement la France
- visas et prolongations de visas
- refus de prolongation de visas
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- décisions relatives aux demandes de regroupement familial
- réponses aux recours gracieux
- lettres de saisine au procureur
- réponses aux interventions des particuliers
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
- attestations de demandes d'asile
- visas de retour
- retenue de documents d'identité aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L.814-1 du CESEDA

## 1-2 naturalisation

- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
  - des décisions d'irrecevabilité (article 2-I du décret précité)
  - des décisions de rejet ou d'ajournement (article 2-III du décret précité)
- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
  - d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité
  - d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité
- toutes réponses aux procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre ou par les autorités judiciaires.
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

## 2°) en ce qui concerne le bureau de l'éloignement

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles du titre II du livre VI du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
- décisions de transfert prévues aux articles L.572-1 et suivants du CESEDA
- décisions de placement en rétention administrative dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prolongations de rétention administrative prévues aux articles L.742-1 à L.742-3 du CESEDA
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prorogations de rétention administrative prévues aux articles L.742-4 et suivants du CESEDA
- requêtes aux tribunaux judiciaires afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
- requêtes aux tribunaux judiciaires afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime

- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- laissez-passer « Dublin »
- accord implicite de réadmission dans le cadre des accords de Dublin
- laissez-passer européens
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaire » et correspondances avec les autorités consulaires
- réponses aux recours gracieux
- réponses aux interventions des particuliers
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues aux articles L.754-3 et suivants du CESEDA
- décisions d'irrecevabilité d'une demande d'asile prévues à l'article L.754-1 du CESEDA
- mise en demeure des demandeurs d'asile dont le maintien dans les lieux d'hébergement mentionnés aux articles L.552-1 et suivants du CESEDA est indu
- retenue de documents d'identité aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L.814-1 du CESEDA
- réquisition des laboratoires en vue de faire effectuer les tests PCR nécessaires et requis par les autorités étrangères

### **3°) en ce qui concerne le bureau du contentieux du droit des étrangers**

- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, les tribunaux judiciaires et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- réponses aux interventions des particuliers, aux recours gracieux, à la communication des motifs suite à décision implicite de rejet d'une demande de titre de séjour ou d'un droit au séjour
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L.814-1 du CESEDA
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- saisine des services de police ou gendarmerie dans le cadre des enquêtes aux fins d'exécution des mesures d'éloignement
- transmission et validation 'service fait' pour les frais des interprètes et les frais d'avocat

#### 4°) en ce qui concerne la plateforme interrégionale du service de main d'œuvre étrangère

- décision d'autorisation de travail
- décision de refus d'autorisation de travail
- décision d'autorisation provisoire de travail pour les étudiants et les demandeurs d'asile
- décision de refus d'autorisation provisoire de travail pour les étudiants et les demandeurs d'asile
- décision de visa de convention de stage
- décision de refus de visa de convention de stage

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MANIER, directeur des migrations et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée pour les 1°), 2°) et 3°) par le présent arrêté est exercée par :

- M. Franck BERTHEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement, adjoint au directeur
- Mme Stéphanie MEGHZILI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du séjour
- M. Christian PERRET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux du droit des étrangers

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Francis MANIER, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les lettres de réponse dans le cadre de la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) pour les collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MANIER, directeur des migrations et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Franck BERTHEZ.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Franck BERTHEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement, adjoint au directeur à l'effet de signer :

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles du titre II du livre VI du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français

- décisions de transfert prévues aux articles L.572-1 et suivants du CESEDA
- décisions de placement en rétention administrative dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prolongations de rétention administrative prévues aux articles L.742-1 à L.742-3 du CESEDA
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prorogations de rétention administrative prévues aux articles L.742-4 et suivants du CESEDA
- requêtes aux tribunaux judiciaires afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
- requêtes aux tribunaux judiciaires afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- laissez-passer « Dublin »
- accord implicite de réadmission dans le cadre des accords de Dublin
- laissez-passer européens
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaire » et correspondances avec les autorités consulaires
- réponses aux recours gracieux
- réponses aux interventions des particuliers
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues aux articles L.754-3 et suivants du CESEDA
- décisions d'irrecevabilité d'une demande d'asile prévues à l'article L.754-1 du CESEDA
- mise en demeure des demandeurs d'asile dont le maintien dans les lieux d'hébergement mentionnés aux articles L.552-14 et suivants du CESEDA est indu
- retenue de documents d'identité aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L.814-1 du CESEDA
- réquisition des laboratoires en vue de faire effectuer les tests PCR nécessaires et requis par les autorités étrangères

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BERTHEZ, chef du bureau de l'éloignement, adjoint au directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Claire DUQUESNOY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, cheffe de la section gestion ESI et statistiques, et par Mme Emmanuelle PINTIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des mesures d'éloignement des étrangers incarcérés et interpellés à l'**exception** des décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, des décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles du titre II du livre VI du CESEDA, des décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français, des décisions de transfert prévues aux articles L.572-1 et suivants du CESEDA et des décisions de placement en rétention administrative dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Mmes Caroline DUBOIS et Cécile LAMARRE, secrétaires administratives de classe normale, Elodie QUEVA, adjointe administrative, MM. William DELLISTE, Mohamed NEMICHE et Anthony PARRAUD, adjoints administratifs, Jonathan LEVIS et Gauthier CARDON, secrétaires administratifs de classe normale, Ivan BAQUER, secrétaire administratif de classe supérieure, Rodolphe LE MAIGAT, gardien de la paix, à l'effet de signer les :

- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prolongations de rétention administrative prévues aux articles L.742-1 à L.742-3 du CESEDA
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prorogations de rétention administrative prévues aux articles L.742-4 et suivants du CESEDA
- laissez-passer « Dublin »
- accord implicite de réadmission dans le cadre des accords de Dublin
- laissez-passer européens
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaire » et correspondances avec les autorités consulaires
- réquisition des laboratoires en vue de faire effectuer les tests PCR nécessaires et requis par les autorités étrangères

**Article 5 :** Délégation est donnée à Mmes Caroline DUBOIS, Claire DUQUESNOY, Cécile LAMARRE, Emmanuelle PINTIAUX et Elodie QUEVA et MM. Ivan BAQUER, Gauthier CARDON, William DELLISTE, Rodolphe LE MAIGAT, Jonathan LEVIS, Mohamed NEMICHE et Anthony PARRAUD, à l'effet de réaliser les inscriptions au fichier des personnes recherchées.

**Article 6 :** Délégation est donnée à Mme Stéphanie MEGHZILI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du séjour à l'effet de signer les :

#### 1.1 - séjour

- décisions de refus de titre de séjour

- décisions relatives aux titres de voyages pour réfugiés
- décisions relatives aux titres de circulation pour étrangers mineurs résidant en France
- décisions relatives aux cartes de séjour et de résident des étrangers
- décisions relatives aux certificats de résidence algériens
- autorisations provisoires de séjour
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titre de séjour
- sauf-conduits
- tous documents relatifs à la lutte contre le travail illégal
- attestations de remise de titre de séjour d'étrangers quittant définitivement la France
- visas et prolongations de visas
- refus de prolongation de visas
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- décisions relatives aux demandes de regroupement familial
- réponses aux recours gracieux
- lettres de saisine au procureur
- réponses aux interventions des particuliers
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
- attestations de demandes d'asile
- visas de retour
- retenue de documents d'identité aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L.814-1 du CESEDA
- toutes réponses aux procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre ou par les autorités judiciaires dans le cadre des permis de conduire et des certificats d'immatriculation

## 1-2 naturalisation

- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
  - des décisions d'irrecevabilité (article 2-I du décret précité)
  - des décisions de rejet ou d'ajournement (article 2-III du décret précité)
- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
  - d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité
  - d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MEGHZILI, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est conférée à M. Romain LAMIAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau, à l'exception des décisions de refus de titre de séjour et des avis en matière d'acquisition de la nationalité française ou de réintégration.

**Article 7 :** Délégation est donnée à Mmes Annick DEMAN, Maud LOPEZ, Cathy PRUVOST, Talita SKRYPESAK, secrétaires administratives de classe normale, et M. N'Barek DRIOU-ABDELKRIM, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer les :

- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
- toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Mmes Valérie DELHAYE-TRIFIRO, Océane RAOUT, Sonia ZERZOUR, adjointes administratives, et M. Julien HENNEBELLE, adjoint administratif, à l'effet de signer toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers.

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. Christian PERRET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux du droit des étrangers, à l'effet de signer les :

- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, les tribunaux judiciaires et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prolongations de rétention administrative prévues aux articles L.742-1 à L.742-3 du CESEDA
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prorogations de rétention administrative prévues aux articles L.742-4 et suivants du CESEDA
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- réponses aux interventions des particuliers, aux recours gracieux, à la communication des motifs suite à décision implicite de rejet d'une demande de titre de séjour ou d'un droit au séjour
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L.814-1 du CESEDA
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- saisine des services de police ou gendarmerie dans le cadre des enquêtes aux fins d'exécution des mesures d'éloignement

- transmission et validation 'service fait' pour les frais des interprètes et les frais d'avocat
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaire » et correspondances avec les autorités consulaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PERRET, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Arnaud MARTEL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau du contentieux du droit des étrangers.

**Article 10 :** Délégation est donnée à Mmes Audrey NOREL, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de réaliser les inscriptions au fichier des personnes recherchées.

**Article 11 :** Délégation est donnée à Mme Séverine TONUS, directrice adjointe du travail, responsable de la plateforme interrégionale de service de main d'œuvre étrangère à l'effet de signer les :

- décision d'autorisation de travail
- décision de refus d'autorisation de travail
- décision d'autorisation provisoire de travail pour les étudiants et les demandeurs d'asile
- décision de refus d'autorisation provisoire de travail pour les étudiants et les demandeurs d'asile
- décision de visa de convention de stage
- décision de refus de visa de convention de stage

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine TONUS, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par Mme Charlotte COO, inspectrice du travail et adjointe à la responsable de la plateforme interrégionale de service de main d'œuvre étrangère.

**Article 12 :** Le présent arrêté remplace et abroge les dispositions de l'arrêté n°2022-10-139 en date du 26 décembre 2022.

**Article 13 :** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jacques BILLANT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Arras, le 5 septembre 2023.

**DÉCISION**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 26 mai 2021 nommant M. Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-60-48 du 1<sup>er</sup> septembre 2023, portant délégation de signature à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 9 août 2021 nommant M. Luc FÉRET, ingénieur des travaux publics de l'état hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 6 septembre 2021 ;

VU le Code des transports, notamment son article L. 5542-48 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2007 relatif au livret professionnel maritime ;

VU le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, notamment son article 2 ;

VU la convention de mutualisation de la fonction juridique entre la DDTM du Pas-de-Calais et la DREAL Hauts-de-France du 18 janvier 2018 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2022-60-90 est subdéléguée à M. Luc FÉRET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,

**ARTICLE 2** : la délégation conférée à M. Édouard GAYET par l'arrêté préfectoral précité est subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

**Mme Hélène LEMOINE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises, ainsi qu'à**

**Mme Laurence BLANCHETEAU, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la responsable du service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ont délégation pour les domaines suivants :**

I – INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- a) 1 à 3 - formalités préalables à la réalisation d'infrastructures
  - b) 1 à 5 - gestion et conservation du domaine public de l'État
  - c) 1 et 4 - transports routiers
  - d) transports urbains
- c) 2 - arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés
- c) 3 - autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

- g) Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- 1) et 2)

IV – GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

- a) et b)

**M. Raymond BEUDAERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crises au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises a délégation pour les domaines suivants :**

I – INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- a) 1 à 3 - formalités préalables à la réalisation d'infrastructures
  - b) 1 à 5 - gestion et conservation du domaine public de l'État
  - c) 1 et 4 - transports routiers
  - d) transports urbains
- c) 2 - arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés
- c) 3 - autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques

**Mme Christine RUBIN, technicienne supérieure en chef du développement durable, responsable par intérim de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment Crises**  
**ainsi que**

**M. Frédéric CATHELAIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint par intérim, à la responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ont délégation pour les domaines suivants :**

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

- g) Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- 1) et 2) uniquement pour les décisions favorables

**M. Didier GASKA et M. Hocine HACHEMI, délégués au permis de conduire et à la sécurité routière,**

**ainsi que**

**Mme Pascale HANOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Pôle «répartition des examens du permis de conduire »,**

**tous trois de l'unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ont délégué pour les domaines suivants :**

IV – GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

a) et b)

-----  
**M. Thierry TANFIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain,**

**Mme Mélanie MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain ainsi que**

**M. Denis CAUMEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain et responsable de l'unité Territorialisation des Politiques de l'Habitat du même service ont délégué pour les domaines suivants :**

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

a à f), h) et i)  
c) 1 – d) et f)

**Mme Sandrine DELAUDIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité parc privé – au Service Habitat Renouvellement Urbain a délégué pour les domaines suivants :**

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

c) 1 – d) et f)

**Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité Parc Public au Service Habitat Renouvellement Urbain a délégué pour les domaines suivants :**

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

a à f), h) et i)  
-----

**Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, responsable du service de l'animation et de l'appui territorial,**

**ainsi que**

**Mme Hélène VILLAR, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la responsable du Service de l'Animation et de l'Appui Territorial ont délégué pour le domaine suivant :**

XII - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT  
-----

**M. Olivier MAURY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Environnement, et ses adjoints,**  
**M. Pierre-Yves GESLOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,**  
**Mme Delphine CHEVALIER, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, ont délégation pour les domaines suivants :**

II – URBANISME

f) 8 à 11

V – AMÉNAGEMENTS FONCIER ET FORESTIER, FORÊT, PÊCHE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VII – CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

X – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU

**M. Alexis DRAPIER, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité développement durable des territoires au Service de l'Environnement a délégation pour les domaines suivants :**

II – URBANISME

f) 8 à 11

-----

**Mme Mathilde GUÉRAND, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du Service de l'Économie Agricole ainsi que**  
**Mme Perrine COULOMB, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la responsable du Service de l'Économie Agricole**  
**et**  
**M. Florent CORNU, technicien supérieur principal de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité PAC et MAE au Service de l'Économie Agricole ont délégation pour les domaines suivants :**

VI – EXPLOITATIONS AGRICOLES

IX – HARAS, COURSES ET ÉQUITATION

-----

**Mme Nathalie KRÉPA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement**  
**et**  
**M. Philippe DESMARETZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État adjoint à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement ont délégation pour les domaines suivants :**

## II – URBANISME

- a) 1 à 3 – documents d’urbanisme
- b) zones d’aménagement concerté
- c) commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
- d) archéologie préventive
- e) 7 à 13 - actes relatifs à l'application du droit des sols
- g) contrôle de légalité

**M. Walid YOUSFI, ingénieur des travaux publics de l’État, responsable de l’unité contrôle-application du droit des sols au Service Urbanisme et Aménagement, ainsi que**

**Mme Sandrine GROUT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle d’instruction territorial – unité contrôle-application du droit des sols au Service Urbanisme et Aménagement,**

**et**

**M. David VERBRUGGHE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du pôle d’instruction territorial – unité contrôle-application du droit des sols au Service Urbanisme et Aménagement ont délégation pour les domaines suivants :**

## II – URBANISME

- d) archéologie préventive
- e) 7 à 13 - actes relatifs à l'application du droit des sols
- g) contrôle de légalité

**M. Philippe SWIERGIEL, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable par intérim de l’unité planification au Service Urbanisme et Aménagement, ainsi que**

**Mme Delphine BLANC, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe au responsable de l’unité planification au Service Urbanisme et Aménagement ont délégation pour les domaines suivants :**

## II – URBANISME

- a) 1 à 3 – documents d’urbanisme

**M. Kévin DEHECQ, ingénieur des travaux publics de l’État, responsable de l’unité foncier, aménagement et expertise juridique au Service Urbanisme et Aménagement a délégation pour le domaine suivant :**

## II - URBANISME

- c) commission départementale de la préservation des espaces naturels
- 

**M. Stéphane BRIMEUX, ingénieur divisionnaire de l’industrie et des mines, chef du Service des Affaires Maritimes et du Littoral, ainsi que**

**Mme Anna SCHUHL, administratrice des affaires maritimes, adjointe au chef du Service des Affaires Maritimes et du Littoral,**

**M. Thomas VIAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l’État, adjoint du chef du service des affaires maritimes et du littoral,**

**ont délégation pour les domaines suivants :**

XI – AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- a) gestion du domaine public maritime
- b) police des épaves maritimes
- c) abandon des navires et engins flottants
- d) régime du pilotage
- e) commission nautique locale
- f) conditions générales d'exercice de la pêche maritime
- g) décision des titres de navigation pour les navires de commerce et de plaisance
- h) francisation des navires de commerce et de plaisance
- i) contrôles sanitaire et technique des produits de la mer
- j) chasse sur le domaine public maritime
- k) permis plaisance
- l) coopératives maritimes
- m) contraventions de grande voirie

**M. Alexandre LARROQUE, administrateur des affaires maritimes, responsable de l'unité encadrement et contrôle des activités maritimes au Service des Affaires Maritimes et du Littoral a délégation pour les domaines suivants :**

XI – AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- b) police des épaves maritimes
- c) abandon des navires et engins flottants
- d) régime du pilotage
- e) commission nautique locale
- f) conditions générales d'exercice de la pêche maritime
- g) décision des titres de navigation pour les navires de commerce et de plaisance
- h) francisation des navires de commerce et de plaisance
- i) contrôles sanitaire et technique des produits de la mer
- k) permis plaisance
- l) coopératives maritimes
- m) contraventions de grande voirie

**Mme Séverine JOLY, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité gestion du domaine public maritime et du littoral au Service des Affaires Maritimes et du Littoral, a délégation pour les domaines suivants :**

XI – AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- a) gestion du domaine public maritime
  - j) chasse sur le domaine public maritime
  - m) contraventions de grande voirie
- 

**M. Sylvain GATHOYE, attaché d'administration hors-classe de l'État, chef du service juridique mutualisé de la DREAL Hauts-de-France,**  
ainsi que

**Mme Maylis RIGOT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service juridique mutualisé, cheffe du pôle affaires générales et environnement,**

**Mme Florence COCHEREL-HUGOT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité affaires générales du pôle affaires générales et environnement du service juridique mutualisé,**

**M. Hadrien FARAH, attaché d'administration de l'État, chef du pôle domanialité, logement, infrastructures du service juridique mutualisé,**

**Mme Nathalie JADEM, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe au chef du pôle domanialité, logement, infrastructures du service juridique mutualisé,**

**Mme Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de service et cheffe du pôle contentieux administratif de l'urbanisme du service juridique mutualisé,**

**Mme Marion PETTENATI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle contentieux administratif de l'urbanisme et des éoliennes du service juridique mutualisé,**

**Mme Delphine BIGEARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux pénal Urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,**

**et**

**M. Frédéric TROMONT, technicien principal de l'agriculture au pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,**

**ont délégué pour les domaines suivants :**

### XIII - CONTENTIEUX

c) à g)

-----  
**ARTICLE 3 :** M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais a, conformément au Code des transports, notamment son article L 5542-48, délégué de signature en ce qui concerne :

a) l'organisation et la conduite des tentatives de conciliations entre les marins et leurs employeurs sur tout différent qui peut s'élever à l'occasion de la formation, de l'exécution ou de la rupture d'un contrat de travail conclu entre un marin et son employeur prévu par le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;

b) la délivrance du livret professionnel maritime prévu par l'arrêté du 24 juin 2007.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Édouard GAYET, subdélégué est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes et décisions à :

M. Stéphane BRIMEUX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service des affaires maritimes et du littoral ;

Mme Anna SCHUHL, administratrice des affaires maritimes, adjointe du chef du service des affaires maritimes et du littoral ;

M. Thomas VIAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint du chef du service des affaires maritimes et du littoral ;

M. Alexandre LARROQUE, administrateur des affaires maritimes, responsable de l'unité encadrement et contrôle des activités maritimes ;

Mme Émeline DILLY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure pour b) uniquement ;

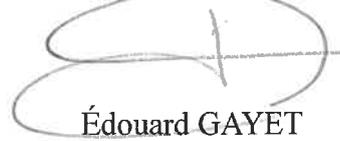
Mme Véronique LEMAÎTRE, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe pour b) uniquement.

-----  
**ARTICLE 4 :** Les présentes dispositions annulent et remplacent celles de ma précédente décision du 13 juin 2023.

**ARTICLE 5** : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 5 septembre 2023.

Le directeur départemental des  
territoires et de la mer,



Édouard GAYET

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE POLE DE CONTROLE REVENUS/PATRIMOINE**

---

Le responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine d' ARRAS

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

**M Bernard ADAMSCHAK  
Mme Véronique CODEZ  
Mme Christine DUFLOS  
Mme Laurence MOUTIN-LUYAT  
M Olivier PETITPREZ  
M Benjamin ROUSSEL**

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**Mme Viviane BAUDEL  
Mme Marie-Josée CARDINAL  
Mme Carole DRZEWIECKI  
Mme Hélène GAUDUIN  
M Jean-Marie LAMPIN  
Mme Véronique LELONG  
M Bertrand MATHE  
Mme-Florence RADEAU**

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

**M Bernard ADAMSCHAK  
Mme Véronique CODEZ  
Mme Laurence MOUTIN-LUYAT**

A Arras, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

L'inspecteur divisionnaire

  
M. Eric KLEIN

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SIP-E**

---

---

Le comptable, responsable du SIP de **BRUAY LA BUISSIERE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M BOUIN Jérôme**, adjoint au responsable du SIP de BRUAY LA BUISSIERE à l'effet de signer en l'absence du comptable : :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

## Article 2 (mission assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUIN Jérôme	inspecteur	15 000 euros	100 000 euros	6 mois	2 000 euros
HOLLANDRE Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
DEBOMY Bruno	Contrôleur Principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
GAVREL Romuald	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
ROUSSEL Eric	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
COTTREZ Gaëlle	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
SALOME Alexandre	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
MOROY Christel	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
LACOSTE Philippe	Agent administratif Principal	2 000 euros	3000 euros	6 mois	2 000 euros
BRULE Henriette	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
LAMBERT Laurent	Agent Administratif Principal	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
BELAYEL Isabelle	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
CARDON Christelle	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
DUBARRAL Christine	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
KALITKA Catherine	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
VIANDIER Yannick	Agent Administratif Principal	2 000 euros	2 000 euros	6 mois	2 000 euros

(\*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

### Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUIN Jérôme	inspecteur	15 000 euros	12 mois	15 000 euros
COTTREZ Gaëlle	contrôleur	10 000 euros	6mois	2 000 euros
HOLLANDRE Isabelle	contrôleur principal	10.000 euros	6 mois	2 000 euros
SALOME Alexandre	contrôleur	10 000 euros	6 mois	2 000 euros
BELAYEL Isabelle	Agente administratif Principale	2 000 euros	6 mois	2 000 euros
LACOSTE Philippe	Agent administratif Principal	2 000 euros	6 mois	2 000 euros

### Article 4 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*) les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)
BOUIN Jérôme	inspecteur	15 000 euros	60 000 euros
DEBOMY Bruno	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros
HOLLANDRE Isabelle	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros
MOROY CHRISTEL	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
GAVREL Romuald	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
ROUSSEL Eric	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
SALOME Alexandre	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
COTTREZ Gaëlle	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
BRULE Henriette	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros
CARDON Christelle	Agente Administratif	2 000 euros	2 000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)
	Principale		
VIANDIER Yannick	Agent Administratif Principal	2 000 euros	2 000 euros
DUBARRAL Christine	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros
LAMBERT Laurent	Agent Administratif Principal	2 000 euros	2 000 euros
BELAYEL Isabelle	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros
KALITKA Catherine	Agente Administratif Principale	2 000 euros	2 000 euros

(\*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas de Calais.

A BRUAY LA BUISSIERE le 02 **Septembre 2023**  
Le comptable, responsable du SIP de **BRUAY LA BUISSIERE**  
**Christophe DUMINY**



**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de HENIN-BEAUMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Emre GOBAN**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **HENIN-BEAUMONT**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*), les décisions portant remise, modération ou rejet ;

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie A désigné ci-après :

M Emre GOBAN

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Monsieur Anthony BROUX

Monsieur Emmanuel CARON

Mme Evelyne DELATTRE

Mme Sonia TALBI

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M Mohamed AICHOUCHE

Mme Véronique BAILLEUL

M Renald CORBILLON

MME Aurélie GRARE

M Jean-François HOCHARD

Mme Magalie KAZMIERCZAK

Mme Coralie MILLESCAMPS

Mme Angélique PIDOUX

M Mickael PILARSKI

Mme Pauline POUCHAIN

**(\*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.**

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Emre GOBAN	Inspecteur	15000 €	12	60 000 €
Christine PIOTROWSKI	Contrôleuse principal	500 €	12	10 000 €
Nadine PERZ	Contrôleuse	500 €	12	10 000 €
Thomas FILIPOWICZ	Agent administratif principal	300 €	6	3 000 €
Patrice MILVILLE	Agent administratif principal	300 €	6	3 000 €
Maryse WUILBAUT	Agent administratif principal	300 €	6	3 000 €

#### Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de l'accueil généraliste désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BROUX Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	6	3000 €
CARON Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	6	3000 €
Evelyne DELATTRE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	500 €	6	3000 €
Sonia TALBI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	500 €	6	3000 €
AICHOUCHE Mohamed	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
BAILLEUL Véronique	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORBILLON Renald	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
Aurélie GRARE	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
HOCHARD Jean-François	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
Magalie KAZMIERCZAK	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
MILLESCAMPS Coralie	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
PIDOUX Angélique	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
Mickaël PILARSKI	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €
Pauline POUCHAIN	Agent administratif principal	2000 €	*	300 €	3	3000 €

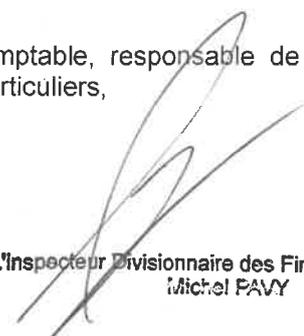
(\*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A Hénin-Beaumont, le 01/09/2023

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

  
L'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques  
Michel FAVY



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale  
des Routes Nord**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE,  
Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives**

**S\_2023-15-P**

**le Directeur Interdépartemental des Routes Nord**

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département du Pas-de-calais à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

## **ARTICLE 2 :**

Lorsqu'ils assurent les permanences, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par les cadres de permanences désignés ci-après :

- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
  - **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
  - **Monsieur Romain BONHOMME**, Chef du Service Ingénierie de la Route Est (SIRE)
  - **Madame Sophie ZIOLKOWSKI**, Cheffe du Service Ingénierie de la Route Ouest (SIRO)
  - **Monsieur Benoît GRAPARD**, Adjoint au chef du SIRE
  - **Madame Gladys VANHEMELSDAELE**, Adjointe à la Cheffe du SIRO
  - **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Adjoint à la cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)  
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)  
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :  
D.1 – D.2.
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)  
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT  
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.

- **Monsieur Maxime MOUTON**, Chef du district de Lille
- **Monsieur Stéphane MILLE**, Chef du district du Littoral
- **Madame Sylvie BOITEL**, Cheffe du district Amiens-Valenciennes  
à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.3 – A.4 – A.5- A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Guillaume BÉTRANCOURT**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRO à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.3 – A.4 – A.5.
- **Madame Anne-Sophie MONNIER**, Adjointe au Chef du district de Lille
- **Monsieur Hugo DELPLACE**, Adjoint au Chef du district du Littoral
- **Monsieur Denis SELINGUE**, Adjoint au Chef du district du Littoral
- **Monsieur Yannick LAGIER**, Adjoint à la Cheffe du district Amiens-Valenciennes pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :  
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

#### **ARTICLE 6 :**

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 6.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures à sa date de signature.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-calais et prendront effet à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le

01 SEP. 2023

François Xavier DELEBARRE

## Annexe

Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<b><u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u></b>		
<b><u>Mesures d'ordre général</u></b>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
<b><u>Signalisation</u></b>		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
<b><u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u></b>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route

A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route
<b><u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u></b>		
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
<b><u>Transports exceptionnels</u></b>		
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
<b><u>Enquêtes de circulation</u></b>		
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<b>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</b>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<b><u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u></b>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N°

	distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Déroptions à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.  Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3  Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<b><u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u></b>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
-----	--	---

Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier